

Règlement intérieur de l'association La Presqu'île à tue-tête

L'objet du présent règlement est de fixer les cadres de fonctionnement des instances de l'association et des activités.

1. Conditions d'adhésion :

♪ L'adhésion à l'association n'est valable que si le ou la demandeur(e) accepte explicitement les termes du présent règlement et est à jour de ses adhésions et /ou cotisations.

2. Fonctionnement des instances :

♪ Ne peuvent être élu(e)s au conseil d'administration, uniquement les adhérents bénévoles répondant à une ou plusieurs conditions nécessaires, listées sur la « fiche bénévole ».

♪ Toute candidature doit être déposée deux jours avant l'assemblée générale. Elle fera l'objet d'une étude du bureau permettant d'en définir l'éligibilité ou non.

♪ Le conseil d'administration peut refuser une candidature si celle-ci présente une ou plusieurs incompatibilités avec le présent règlement.

♪ Les membres du conseil d'administration ont l'obligation de discrétion sur l'ensemble des sujets abordés. De fait, toutes les informations partagées lors des discussions du CA sont réputées confidentielles et ne peuvent être divulguées ou utilisées sans autorisation préalable du bureau.

♪ Le conseil d'administration (CA) se réunit sur convocation de l'un des coprésidents. Il peut également siéger valablement à la demande du quart de ses membres. Le vote par procuration est autorisé lors des sessions ordinaires. L'administrateur valablement empêché peut confier sa procuration à un autre administrateur de son choix. Nul administrateur ne peut cumuler plus d'une procuration en plus de sa propre voix. En cas d'égalité des voix, si l'un(e) des coprésidents(es) est présent(e) ou représenté(e) sa voix est prépondérante.

♪ Le CA établit ses propres règles de fonctionnement.

♪ Le bureau, issu du CA se réunit sur invitation d'un des membres du bureau.

♪ Les élus co-financeurs, membres de droit selon les statuts, désigneront, s'ils le souhaitent, un représentant de leur structure qui sera membre de fait du CA.

3. Fonctionnement des activités

♪ Les orientations du programme artistique de l'année sont déterminées par Séverine CORDIER, Directrice, en accord avec les membres adhérents du CA.

♪ Le paiement de l'adhésion et des cotisations doit être effectué au maximum à la troisième séance, sous enveloppe fermée, en plusieurs fois si besoin (sur les 10 mois d'activité maximum) soit lors des activités dans une boîte mise à disposition à cet effet, soit auprès des membres du CA, avant et après les activités.

♪ Pour faciliter les échanges (administratifs, financiers et autres) et pour assurer le bon déroulement des ateliers (enfants et adultes), des membres du CA seront présents avant et après chaque activité le 1^{er} mercredi et le 1^{er} vendredi de chaque mois.

♪ Sauf cas particulier apprécié par le CA, aucun remboursement ne sera possible en cas d'absence ou d'arrêt définitif de la participation aux activités.

♪ Si l'association n'est en rien responsable de l'interruption des activités (salles inaccessibles, confinement...etc) aucun remboursement ne sera proposé. Seule une réduction en cas d'inscription l'année suivante sera envisagée par le conseil d'administration.

♪ Tout participant doit se montrer respectueux de la ponctualité, du matériel et des locaux.

♪ Un respect mutuel est indispensable entre les adhérents, les participants aux ateliers, les membres du CA (adhérents, membres de droit ou d'honneur).

♪ Toute inscription à une activité sous-entend un engagement à être présent à un maximum de répétitions et de concerts.

♪ La consommation d'alcool est interdite sur les répétitions, stages et/ ou représentations et est à consommer avec modération lors des occasions festives.

♪ Tout comportement inadapté peut amener une décision d'exclusion et/ou de radiation, après étude de la situation par le CA.

- ♪ Séverine C. se réserve le droit d'annuler l'atelier si le nombre de présents est jugé insuffisant.
- ♪ Les salles sont choisies en fonction de la disponibilité des locaux et de leur compatibilité avec les activités de l'association.

4. Activités enfants, adolescents

- ♪ L'accueil n'est assuré que 5 minutes avant le démarrage (sauf jours de permanence).
- ♪ Un adulte responsable doit accompagner l'enfant jusqu'à la salle et venir l'y chercher.
- ♪ Tout adulte amenant un enfant aux ateliers doit impérativement s'assurer de la présence d'un encadrant avant de le déposer.
- ♪ Prévenir en cas d'absence.
- ♪ Seuls les parents des enfants participant à l'atelier du « jardin musical » sont admis dans la salle avec l'enfant uniquement le premier quart d'heure considéré temps d'accueil.
- ♪ Tout élève participant aux ateliers (musiciens en herbe et mêmes musiciens) doit se procurer une flûte soprano à doigté baroque (l'association la propose à 5 € l'unité).
- ♪ Concernant l'inscription des jeunes de 12 à 16 ans à l'activité Gospel, l'association se décharge de toute responsabilité avant, pendant et après l'atelier. Nous demandons aux familles de s'assurer de la présence d'un adhérent majeur qui sera responsable durant toute la séance Gospel de l'arrivée au départ.
- ♪ Il est possible qu'une demande d'adhésion enfant soit refusée :
 - ♪ si l'atelier visé est complet, dans ce cas, nous mettrons l'inscription en liste d'attente.
 - ♪ si l'accompagnement de l'enfant nécessite un accueil spécialisé ne répondant pas à la formation des encadrants, la situation sera alors étudiée au cas par cas.

5. Activités adultes

- ♪ Seul l'atelier Gospel peut intégrer des personnes mineures. Leur intégration est conditionnée à la présence d'un adulte référent, lui-même participant à l'atelier concerné (y compris pour les trajets avant et après les ateliers, stage, concerts...).
- ♪ Les lieux de répétitions, susceptibles d'être modifiés, sont transmis par SMS, il est nécessaire de communiquer un numéro de téléphone portable dès la première séance.
- ♪ lors de l'envoi du planning de présence aux activités et manifestations, il est important d'y répondre rapidement pour des raisons contractuelles. ♪ Un spectacle de chansons françaises est organisé tous les deux / trois ans. Il nécessite une véritable préparation impliquant un engagement important des choristes sur ces années. Les choristes s'engagent :
 - ♪ à être présents le plus souvent possible aux répétitions hebdomadaires.
 - ♪ à prévenir Séverine C. en cas d'absence.
 - ♪ à ne pas s'engager dans un projet jugé similaire
 - ♪ En cas d'absence prolongée, sans en avoir averti au moins un représentant du CA, celui-ci peut supposer une démission du ou de la choriste et remettre en question la possibilité de poursuivre une participation au projet chansons françaises par respect du groupe et des avancées réalisées.
 - ♪ en cas d'absence prolongée, signifiée au préalable, le bureau étudiera la situation afin de s'assurer de la possibilité de poursuivre ce projet sans compromettre l'avancée du groupe ainsi que la mise en place des différentes mises en scène.

♪ Il est interdit de communiquer à quiconque y compris aux autres adhérents les mots de passe, les liens et les arrangements (textes, voix, instruments) propres à l'association, sous peine de poursuites. Seuls les membres du bureau, statuant à la majorité simple, et sans voix prépondérante de la co-présidence, sont habilités à juger la légitimité de la demande.

